



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

*Séance du 09 février 2022*

Présents : BOURDIOL Brice, BOUSSIEUX Christophe, BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PORTANTE Robert, PRIERE Frédérique, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : Florie ESQUIROL, Claudine ROUANET

Absentes représentées : PALAU Olivier a donné procuration à Karim IDJELLIDAIN ; KOLB Bernadette a donné procuration à Fabienne TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Nathalie ESCAMEZ

*Lecture est donnée du compte rendu du Conseil Municipal Séance du 8 décembre 2021 par Mathias BRIECHLE*

Madame le Maire demande au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : l'annulation de la subvention « aménagement de l'espace des loisirs 1<sup>ère</sup> tranche.

Vote à l'unanimité

### Ordre du jour :

- 1/ Demande de subvention SYADEN : Rénovation EP et armoires 1<sup>ère</sup> tranche
  - 2/ Demande de la DSIL : rénovation énergétique du gymnase (éclairage et chauffage)
  - 3/ CCRLCM : modification statutaire de l'identité de la communauté des communes avec changement de nom
  - 4/ Personnel communal : recrutement d'un agent technique contractuel
  - 5/ Reprise des concessions au cimetière : approbation devis
  - 6/ PLU : lancement procédure
  - 7/ Cessions terrains
  - 8/ Annulation demande de subvention « Aménagement de l'espace des loisirs 1<sup>ère</sup> tranche
- Questions diverses

### 1/ Demande de subvention SYADEN : Rénovation EP et armoires 1<sup>ère</sup> tranche :

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le SYADEN a modifié le formulaire de demande de subventions. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau concernant la demande de subvention auprès du SYADEN portant sur la rénovation de l'éclairage public communal et des armoires.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une modification de forme de la délibération n° 2021-051 du 21 octobre 2021. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant hors taxe de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000,00 € HT) seront désormais appliqués et doivent figurer dans la délibération. Il est également stipulé qu'une convention entre le SYADEN et la commune, rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification qu'il conviendra de retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public et des armoires 1<sup>ère</sup> tranche.

### 2/ Demande de la DSIL : rénovation énergétique du gymnase (éclairage et chauffage)

Madame le Maire expose aux élus que des fonds restent disponibles dans le cadre de la subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Elle rappelle que la commune a bénéficié de cette dotation sur l'exercice 2021, laquelle a permis le remplacement de la chaudière par des climatiseurs réversibles.

Madame le Maire précise que le mode de chauffage au fioul du gymnase n'est pas efficient et qu'il peut se révéler dangereux pour les utilisateurs de cet équipement communal. Il est ainsi nécessaire de mettre en conformité le mode de chauffage tant pour des raisons de sécurité que dans un souci de gain énergétique. L'éclairage du gymnase devra lui aussi être remplacé par un système plus efficient et moins énergivore.

Le chauffage actuel serait remplacé par un système de climatisation gainable haute pression réversible pour un coût de 37 198.20€.

Le changement du système d'éclairage est également souhaitable pour remplacer les rampes de néons actuelles par 15 points lumineux à LED. Le coût prévisionnel est de 7 150.00 € HT.

Sur un coût total de 44 348.20 € HT, la subvention sollicitée sera de 35 738.56 € (80%), avec un reste à charge pour la commune de 8 869.64 € HT.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la demande de DSIL pour la rénovation énergétique du gymnase.

### **3/ CCRLCM : modification statutaire de l'identité de la communauté des communes avec changement de nom**

Madame le Maire informe les élus qu'en sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé par 55 voix pour et 15 contre pour la modification de l'identité de la communauté de communes avec son changement de nom :

-de Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) à Communauté de communes De Corbières En Minervois soit DCEM

Ce changement de nom sera accompagné d'un changement de logo.



Les élus sont invités à se prononcer sur cette décision de modification statutaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement de dénomination de la communauté de communes et approuve le changement de nom « De Corbières en Minervois – DCEM ».

### **4/ Personnel communal : recrutement d'un agent technique contractuel**

Madame le Maire informe les élus que du fait de la récente démission de l'agent technique contractuel et de son départ le 31 janvier 2022, il est nécessaire de le remplacer pour faire face au surcroît de charge de travail lié aux projets de travaux communaux et à l'entretien du village.

M. Bastien MARY, qui avait déjà candidaté l'année dernière, a renouvelé sa candidature pour le poste d'agent technique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour 1 an, à 35h. M. Mary dispose de la qualification souhaitée soit une expérience dans le bâtiment, il travaille depuis 2 ans en qualité de maçon.

Il devrait être disponible à compter du 7 mars 2022.

Madame le Maire propose de recruter M. Mary dans le cadre d'un CDD de douze mois pour une durée hebdomadaire de 35h. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement.

### **5/ Reprise des concessions au cimetière : approbation devis**

Madame le Maire rappelle aux élus que le délai d'information des familles quant à la procédure de reprise des tombes abandonnées dans le terrain commun du cimetière communal est expiré, selon les décisions qui avaient été actées lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Il s'avère que 53 tombes pourront être reprises et réattribuées. Un arrêté de reprise des tombes en terrain commun sera établi pour finaliser la procédure.

#### LISTE DES TOMBES A REPENDRE

<b><u>CARRE B</u></b>	<b><u>CARRE C</u></b>
27 BLAISE 1914	28 MOLINIER 1941
28 MONESTIER 1943	30 MAUREL 1942
29 SOLIER 1943	31 TARBOURIECH 1942
30 INCONNU	32 CLEMENT 1898
31 MAUREL 1944	33 MARRE 1944
32 FRONTIL 1994	35 BOUICHOU 1949
35 SABATE 1948	36 INCONNU
36 SAINTE COLOMBE AUGUSTE 1976	37 MAUREL 1938
37 SAINTE COLOMBE EMILE 1947	38 PENNAVAIRE 1936
39 IZQUIERDO 1947	39 MARRANET ?
40 INCONNU	41 LASSERRE 1937
43 FRONTIL 1952	42 ANDUZE 1937
45 GARROUSTE 1950	44 ALARY 1935
46 MARCOUYRE 1950	45 DELORT 1935
48 COMBES PAUL 1952	46 BOURGES 1934
51 LARRIGOLE ?	47 INCONNU
53 FERNANDEZ 1962	48 SIRE 1959
57 BONNET 1956	49 AFFRE 1933
58 DIMUR ?	50 SABATHE 1931



Madame le Maire précise que quel que soit le document retenu par les élus, il sera nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres et de sélectionner le candidat qui sera le plus proche du projet de développement communal. La procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme aura une durée d'environ 3 ans pour un PLU avec un coût entre 40 000 à 50 000 €, non subventionnable par le Conseil départemental.

Madame le Maire sollicite les élus pour connaître leur souhait quant au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour élaborer un document d'urbanisme.

Un débat s'engage entre les élus. Il est souligné que cette démarche devra être la plus participative possible afin d'éviter tout conflit au sein de la commune. Les élus doivent rester garants de l'intérêt général et impartiaux dans leurs décisions.

Il convient en premier lieu de définir les objectifs et les orientations du futur document d'urbanisme par l'équipe municipale. En ce sens, une étude préalable sera réalisée et permettra de préciser les points suivants :

- délimitation du périmètre urbanisable, lequel prendra en compte les contraintes liées au canal et notamment la capacité des réseaux, les contraintes liées à la circulation et au stationnement...

Un cabinet d'étude sera sélectionné après avoir engagé une procédure d'appel d'offre pour accompagner la commune dans cette démarche.

Ce premier état des lieux pourra être présenté à la population.

Les élus font le constat qu'actuellement, être en RNU, avec ses rigidités et les refus qui sont opposés à de nombreuses demandes, représente un frein à l'évolution du village qui, s'il ne grandit pas, risque de perdre de son attractivité, même s'ils trouvent la démarche coûteuse. Il est également observé que la mise en place d'un document d'urbanisme entraînera la nécessité d'étendre les réseaux sur les parties à urbaniser.

Les élus précisent également qu'avec le lotissement privé en cours de réalisation, la population va augmenter d'environ 80 habitants supplémentaires et qu'ils ne souhaitent pas une augmentation trop élevée de la population afin de ne pas devenir un village dortoir, avec une juxtaposition de lotissements.

Le Conseil Municipal souhaite une évolution modérée et maîtrisée de la population communale. De plus les ressources de la commune sont aussi fonction de cette population.

L'assemblée procède au vote à 1 voix contre (R. PORTANTE), 2 abstentions (M. BRIECHLE et B. BOURDIOL) et 10 voix pour.

#### **7/ Cessions de terrains**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser auprès du notaire les acquisitions de parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- parcelles A 1201, A1203 et A1205 jouxtant le cimetière appartenant à M. DEDIEU Damien
- parcelle C 522 appartenant à M. ROUSSEAU Damien
- parcelle C 521 appartenant à M. FERRER Michel

L'acquisition des parcelles A 1201, A 1203 A 1205 appartenant à M. SAINTE COLOMBE pour un montant de 4 000 €. Madame le Maire sollicite les élus pour valider ces cessions de terrain.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions.

#### **8/ Annulation demande de subvention « Aménagement de l'espace des loisirs 1<sup>ère</sup> tranche »**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'annuler la demande de subvention concernant l'aménagement de l'espace de loisirs 1<sup>ère</sup> tranche. Sur les observations de la Sous-Préfecture, il est demandé de présenter le projet global, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire à ce jour. De plus, il apparaît plus opportun de surseoir ce programme afin de prioriser d'autres investissements, qui seront présentés lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal examinera, lors de l'élaboration du budget, si le financement d'une étude paysagère qui permettra de chiffrer l'ensemble du projet d'aménagement de l'espace de loisirs.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le festival Convivencia ne se tiendra pas à Roubia cet été du fait de problèmes de sécurité.

*Le Maire, Geneviève LOPEZ*

*Les membres du Conseil Municipal*